



# SALLE DE STAGE

## Règlement intérieur

Les activités et travaux pratiques dans la salle de stage se déroulent dans un local spécialisé qui a en commun la présence et l'utilisation de produits et matériels coûteux, fragiles, pouvant présenter des risques électriques, chimiques, biologiques et d'incendie. L'objectif de ce règlement est la mise en œuvre des moyens de prévention nécessaires à la protection des étudiants, des personnels, des matériels et de l'environnement.

Il est attendu de l'étudiant un comportement responsable, calme et attentif. L'enseignant peut arrêter la manipulation et exclure de la salle de stage tout étudiant qui mettrait en péril sa santé ou celle des autres personnes présentes.

### ACCESSIBILITE

- L'accès à la salle de stage n'est possible que durant les heures de TP programmées ou dans des plages d'ouverture annoncées.
- En dehors des plages d'ouverture, l'accès à la salle de stage est soumis à l'autorisation du Doyen ou du Responsable Administratif.
- L'étudiant ne peut quitter la salle de stage sans l'autorisation de l'enseignant, même en fin de séance de travail.
- En dehors de ses séances, l'étudiant ne pourra accéder à la salle de stage que sur accord du responsable présent.
- La tenue de travail réglementaire est obligatoire pour tout utilisateur de la salle de stage.
- L'accès au bureau de la salle de stage est interdit aux étudiants.

### TENUE

- La tenue de travail réglementaire obligatoire est composée d'une tunique et d'un pantalon en coton blanc, ainsi que de chaussures à semelles blanches. L'ensemble doit être maintenu en bon état et entretenu régulièrement.
- Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires : lunettes de protection rigides, masque et gants (bouchons d'oreille éventuellement).
- Le port des lunettes de sécurité est conseillé en permanence et obligatoire lors de l'utilisation des instruments rotatifs par l'étudiant lui-même ou son voisin (perceuse, micromoteur, taille-plâtre, tour à polir,...) et en cas de risque de projection (fluides, crochets, cire, résine...).
- Les cheveux longs et mi-longs doivent être attachés et couverts d'une charlotte.
- Le port de bijoux est strictement interdit (main, poignet, cou, oreilles, visage, ...) de même que le vernis à ongle.
- L'entrée en salle de TP se fait en tenue de travail réglementaire. L'étudiant doit se changer au vestiaire.

### RANGEMENT ET PROPRETE DE LA SALLE

- Chaque étudiant doit avoir un sous-main personnel afin de protéger son poste de travail.
- En fin de TP, la surface du poste de travail doit être laissée propre.
- Le tabouret doit être posé sur la table et non laissé au sol.
- Les morceaux de plâtre, de cire au sol devront être grattés et le sol nettoyé. Si le nettoyage n'est pas respecté de façon collective, le responsable du TP ou le prothésiste présent affectera des étudiants au nettoyage.
- Les appareils électriques doivent être éteints à la fin de chaque séance (réchauffeur à induction, brûleur électrique,...).
- Les appareils électriques ou instruments empruntés et utilisés en séance (micromoteurs, négatoscopes, spatules à bourrelets, gommages à plâtre, pinces...) sont à ranger avant de quitter la salle de stage.
- Le plâtre préparé en excédent est à jeter dans les poubelles et non dans l'évier. Le rinçage des bols à plâtre ne s'effectue qu'à l'évier avec bac de décantation (celui qui est encadré par les taille-plâtres).
- Il est interdit de détourner le matériel de sa fonction. Le matériel doit être utilisé dans le strict respect des consignes. Il est notamment strictement interdit de jouer avec l'eau, la cire, le silicone ...
- Les casiers à matériel en salle de stage ne sont pas considérés comme vestiaire. Aucun vêtement ne doit être entreposé dans la salle.

## **HYGIENE ET SECURITE**

- Le lavage des mains est obligatoire en début et en fin de séance mais aussi systématiquement en cas de souillure.
- Le port de gants est obligatoire durant toutes les séances de travaux pratiques.
- Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement à un responsable.
- Les objets piquants, tranchants, coupants sont à éliminer dans le collecteur spécifique. Les déchets avec risques infectieux sont à éliminer dans les sacs poubelles jaunes.
- Les téléphones et écouteurs doivent rester au vestiaire.
- En cas d'utilisation d'instruments chauffants (spotflam, brûleur électrique,...), respecter une distance de sécurité de 60 cm entre l'instrument et le matériel environnant.
- Les équipements électriques doivent être éteints lors des démonstrations (taille-plâtres, tour à polir, perceuse,...).
- La boîte d'articulateur ainsi que la mallette de matériel sont à ranger sous le plan de travail et non dessus.
- Les issues de secours doivent rester libres, ainsi que le passage entre les plans de travail.
- Il est interdit de monter sur les tabourets, sur les postes de travail et pupitre, sur les paillasses, ni sur les casiers ou armoires.

## **CONSIGNES PARTICULIERES**

- Les étudiants responsables de dégradations (matériels ou mobiliers) devront prendre la réparation ou le remplacement à leur frais.
- En cas de problème technique, ne pas attendre l'aggravation, mais signaler le défaut immédiatement.
- La lumière des toilettes est à éteindre en sortant du local.
- L'accès aux armoires de matériel et meubles de rangement est interdit aux étudiants.
- Aucune perturbation n'est permise sous peine d'expulsion de la salle de stage.
- Dans le vestiaire, ne rien laisser en dehors de son casier. Tout objet trouvé sera jeté.
- Après attribution de son numéro de casier et de vestiaire, l'étudiant devra donner un double de ses clés de cadenas au responsable prothésiste avant de les verrouiller (vestiaire, casier de la salle de stage et des salles de simulateurs).

**L'étudiant ne sera pas admis en salles de travaux pratiques  
s'il n'est pas en tenue réglementaire,  
s'il a oublié son matériel  
ou s'il est en retard.**

### **Tout objet trouvé sera jeté.**

L'étudiant veillera à ne pas oublier son matériel  
tant au niveau du vestiaire, des casiers de matériel ou de son poste de travail.

Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg

Le Doyen

Je soussigné ..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle de stage de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg. Je m'engage à le respecter et à suivre les consignes de sécurité qui ont été exposées le jour de la rentrée.

Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg

L'étudiant